



*Commune des Aviron*

Extrait N° 9 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**25 SEP. 2017**

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



**Présents :** M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha.

**Absents :** M. RIVIERE Lucien – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Alex BENARD.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9 / Régime indemnitaire**

- Révision de l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux

Par délibération en date du 29 août 2003 le Conseil a institué l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux en vertu de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a procédé à une révision des taux maximums.

Il est proposé au Conseil de réviser, dans le cadre de ce décret, sa délibération institutive.

Le Maire propose :

- ✓ D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires de la collectivité dans les grades suivants et aux taux maximums suivants :
  - Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon et chef de service de police municipale à partir du 5<sup>ème</sup> échelon : maximum de 26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
  - Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon : maximum de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
  - Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- ✓ De maintenir les critères d'évaluation des attributions individuelles à savoir :
  - Responsabilités exercées ;
  - Acquis professionnels ;
  - Qualité du travail rendu ;
  - Aptitudes relationnelles ;
  - Comportement.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires de la collectivité dans les grades suivants et aux taux maximums suivants :
  - Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon et chef de service de police municipale à partir du 5<sup>ème</sup> échelon : maximum de 26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
  - Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon : maximum de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
  - Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- ✓ De maintenir les critères d'évaluation des attributions individuelles à savoir :
  - Responsabilités exercées ;
  - Acquis professionnels ;
  - Qualité du travail rendu ;
  - Aptitudes relationnelles ;
  - Comportement.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,** \_\_\_\_\_

**Le Maire,**

